

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 24.01.2024
Convocation faite
Le 17.01.2024

**Délibération
N°2024-01-006**

**Approbation du retrait de la
Communauté de Communes
de l'association Radio FUGI
et de la rupture de la
convention liant les deux
entités**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n°1993-09-01 du 24 septembre 1993, validant un appui financier à la radio sous réserve qu'elle émette sur la totalité du territoire, que la Communauté, soit représentée au Conseil d'Administration et qu'un contrôle budgétaire puisse être effectué,

Vu la délibération n°1999-04-027 du 09 avril 1999, approuvant l'acquisition d'un immeuble en vue d'installer les nouveaux studios de la radio FUGI,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n°2011-495 du 6 juin 2001, une première convention a été signée entre la Communauté et radio FUGI en 2003,

Vu la délibération n°2011-02-023 du 23 février 2011, approuvant la nouvelle convention liant la Communauté de Communes et l'association RADIO FUGI, qui été signée le 4 mai 2011,

Considérant les 5 avenants successifs à la convention approuvés par les délibérations n°2011-02-023 du 23 février 2011, n°2016-09-150 du 08 septembre 2016, n°2019-04-084 du 11 avril 2019, n°2022-03-022 du 22 mars 2022 et n°2023-04-075 du 11 avril 2023.

Considérant que l'association RADIO FUGI bénéficiait d'un concours financier de la Communauté contrairement aux autres radios qui émettent localement pour la diffusion de leurs programmes sur le territoire (ex : Radio Panache, RVM, Radio 8, etc.),

Considérant que de nouveaux médias et de nouveaux modes de promotion du secteur économique, ont permis d'accroître les moyens d'accès à l'information, quelle qu'elle soit, pour la population locale sur le territoire (télévision, internet, réseaux sociaux),

Considérant que l'accompagnement technique et financier de la Communauté à l'association Radio FUGI a donc perdu de sa valeur et, de surcroît, sa régularité,

Entendu la proposition du Président de laisser un délai de 6 mois pour mettre fin à la convention entre l'association RADIO FUGI et la Communauté, délai raisonnable et prudent compte-tenu de l'ancienneté de cette convention,

Considérant que durant cette période de 6 mois, la convention continuera à produire ses effets,

Considérant qu'un état des lieux des équipements appartenant à la Communauté devra être validé de manière contradictoire ou, à défaut, par huissier,

Considérant que la fin de la convention emporte l'extinction de la mise à disposition des locaux à titre gratuit, telle que prévue par l'article 2 de ladite convention,

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un contrat de location entre l'association RADIO FUGI et la Communauté,

Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF d'un vote à bulletin secret,

Entendu la réponse positive du Président sur cette demande,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : 7 Pour : 28 Blanc : 4

- * **approuve** le retrait de la Communauté de Communes de l'association RADIO FUGI et la dénonciation de la convention liant les deux entités, sous un délai de 6 mois, à compter de la date d'effet de la présente délibération,
- * **prend acte** que cette dénonciation emporte pour conséquence la fin de la représentation de droit de la Communauté au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ainsi que de la contribution financière de la Communauté à RADIO FUGI,
- * **approuve** le principe d'une mise en location des locaux occupés par l'association RADIO FUGI, qui y a son siège, à compter de la date d'effet de la dénonciation,
- * **décide** de céder à titre gratuit le matériel propriété de la Communauté à RADIO FUGI,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tous documents afférents à cette décision.

MM. Bernard DEFORGE, Fabien PRIGNON et Sébastien PAULET, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'. The signature is enclosed within a faint, hand-drawn oval.